

COMPTE RENDU du COMITE SYNDICAL

Du 20 février 2020

L'an deux mille vingt, le 20 février 2020 à 18 heures 30, les membres du Comité Syndical du SMICTOM de Sologne se sont réunis dans les locaux du SMICTOM à Nouan-le-Fuzelier, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel DEZELU, Président.

Etaient présents :

La Communauté de Communes de la Sologne des Rivières :

Monsieur DEZELU Jean-Michel, Monsieur BEAUJEAN Marc, Monsieur DELANOUE René et Monsieur Michel AMIOT.

La Communauté de Communes de la Sologne des Etangs :

Monsieur MEAN Jean-Bernard, Monsieur LONCHAMPT Marc, Monsieur MARDESSON Olivier, Monsieur AMOUREUX Jean-Pierre et Monsieur LOMBARDI Daniel.

La Communauté de Communes Cœur de Sologne :

Monsieur PAVEAU Alain, Monsieur TARQUIS Didier, Monsieur MAUCHIEN Christian et Monsieur ROCHUT Jean-Louis.

La Communauté de Communes des Portes de Sologne :

Monsieur BONNET Christophe et Monsieur HENRY Pierre

La Communauté du Romorantinais et du Monestois :

Monsieur GILLET Jean-Luc

Etaient excusés : Monsieur HUME André (C.C.C.S.), Madame DE PELICHY Constance (C.C.P.S.) Monsieur DAVID Olivier (C.C.P.S), Monsieur NIEUVIARTS Hervé (C.C.P.S.), Madame GASSELIN Isabelle (C.C.S.R.), Monsieur GATESOUBE Gérard (C.C.S.R.), Monsieur POUJADE René (C.C.S.R.) et Monsieur ABRIOUX Dominique (C.C.S.R.)

Etaient absents : Monsieur BOUYER Jean-Louis (C.C.S.E.) et Madame PATIN Sophie (C.C.C.S.)

Assistaient à la réunion : Mme PITAULT, directrice du syndicat
Mme ROUSSEAU, chargée du traitement

Pouvoir de Monsieur ABRIOUX à Monsieur DEZELU et de Monsieur NIEUVIARTS à Monsieur HENRY

Monsieur BEAUJEAN assurait les fonctions de secrétaire de séance assisté de la directrice générale des services.

I – Approbation du compte-rendu du comité syndical du 10 décembre 2019

Le compte-rendu ayant été transmis aux membres du comité syndical, il convient de le soumettre à l'approbation des membres présents.

Aucune observation n'étant formulée, le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

II – Vote du compte de gestion 2019

Monsieur le Président informe les membres du comité syndical que les comptes du receveur et ceux du SMICTOM sont identiques.

L'explicatif des principaux comptes transmis aux membres du comité syndical permet une lisibilité détaillée de la comptabilité du SMICTOM.

Monsieur MAUCHIEN demande la ligne budgétaire dédiée à la communication.

Pour 2019, plusieurs comptes intègrent des crédits destinés à la communication tels que le compte 6236 pour le journal du tri et les calendriers. Le compte 6237 comprend des crédits pour les parutions dans les journaux locaux.

Monsieur le Président précise qu'une agence de communication spécialisée dans les déchets a été sollicitée. Un budget de 25 000 €/an sera destiné à la communication. Ce coût comprend deux lettres de tri, les calendriers de collecte, l'achat d'une mallette pédagogique, des dépliants aide-mémoire d'informations pratiques, le déploiement d'une charte graphique appropriée.

Monsieur MAUCHIEN attend un retour sur investissement de la communication et souhaite la diffusion d'éléments financiers. Les usagers doivent savoir ce qu'ils paient.

Monsieur le Président rappelle que l'augmentation du refus de tri est souvent le reflet des incivilités des usagers.

Il est proposé de délibérer sur les résultats du compte de gestion 2019.

Après en avoir délibéré, les membres du comité syndical approuvent le compte de gestion à l'unanimité.

III – Vote du compte administratif 2019

Monsieur le Président donne lecture des résultats du compte administratif 2019.

Monsieur le Président ayant quitté la salle, Monsieur Daniel LOMBARDI, Vice-Président, assure la présidence.

Les résultats du compte administratif 2019 se résument comme suit :

- Recettes de fonctionnement	5 314 353,75 €
- Dépenses de fonctionnement	4 838 528,16 €
- Excédent de fonctionnement	475 825,69 €
- Recettes d'investissement	1 358 139,45 €
- Dépenses d'investissement	1 343 447,70 €
- Excédent d'investissement	14 691,75 €
- Résultat global excédent	490 517,44 €

Après en avoir délibéré, les membres du comité syndical approuvent à l'unanimité le compte administratif 2019 tel que présenté et conforme au compte de gestion du receveur.

Monsieur le Président souligne la présence de Monsieur BRUNEL, receveur syndical, à la réunion de la commission des finances et du bureau du 16 février.

IV – Amortissements 2020

Les biens acquis en 2019 aux chapitre 20 et 21 doivent être amortis.

Pour 2019, le montant des biens concernés est de **341 897,71 €**. Compte-tenu des durées d'amortissement proposées pour chacun des biens, une dotation de **65 001,54 €** sera intégrée au chapitre 040 en recettes d'investissement et au chapitre 042 en dépenses de fonctionnement.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical approuvent ces propositions à l'unanimité.

V- Mise à jour du tableau des effectifs du personnel

Les différents avancements de grade, réussites aux concours et examens ainsi que les nominations au titre de la promotion interne imposent une modification du tableau des effectifs.

Catégorie	Grades	Durée hebdomadaire	Effectifs au 31/12/2019
A	Attaché principal	35 heures	1
C	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	35 heures	2
B	Technicien principal de 1 ^{ère} classe	35 heures	2
C	Agent de maîtrise	35 heures	1
C	Agent de maîtrise principal	35 heures	1
C	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	35 heures	6
C	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	35 heures	14
C	Adjoint technique	35 heures	16
TOTAL			43

Monsieur le Président précise que le recours aux agents contractuels est nécessaire pour effectuer le service lors des arrêts maladie des agents.

Monsieur MAUCHIEN a remarqué dans l'explicatif de comptes que 3 agents sont actuellement en congé longue maladie et 1 agent en congé longue durée.

Celui-ci souhaite connaître la différence entre les 2 congés.

Le congé longue maladie : l'agent est placé dans cette position pendant 3 ans maximum.

Il est rémunéré à plein traitement pendant la 1ère année puis à demi-traitement les 2 années suivantes.

Le congé longue durée : l'agent est placé dans cette position pendant 5 ans maximum.

Il est rémunéré à plein traitement pendant les 3 premières années puis à demi-traitement les 2 dernières années.

Après en avoir délibéré, les membres du comité syndical approuvent à l'unanimité le tableau des effectifs tel que présenté.

VI – Convention avec l'Etat pour la dématérialisation et la transmission des actes au contrôle de légalité

Les actes émis par les collectivités territoriales sont jusqu'à ce jour transmis par voie postale au représentant de l'Etat afin que le contrôle de légalité puisse s'exercer.

Monsieur le Président pense souhaitable d'opter pour la dématérialisation et la télétransmission des actes pour une meilleure efficacité de l'administration du syndicat.

Le dispositif de dématérialisation des actes a entre autres objectifs de rendre les actes exécutoires immédiatement.

Monsieur MAUCHIEN souligne l'obligation de toujours recourir aux impressions.

Toutefois, **Monsieur le Président** demande aux membres du comité syndical de bien vouloir l'autoriser à conclure la convention avec l'Etat formalisant la mise en place et les modalités de la dématérialisation et de la transmission des actes.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical acceptent cette proposition à l'unanimité.

VII – Rapport et orientations budgétaires

Comme prévu par le code général des collectivités territoriales, les grandes orientations budgétaires doivent faire l'objet d'un débat.

Afin que celui-ci puisse se tenir, un rapport a été établi et contient des éléments permettant d'ouvrir le débat.

Monsieur le Président informe les membres du comité syndical du commencement des travaux de la déchèterie de Lamotte-Beuvron en octobre 2020.

A ce jour, le projet n'est toujours pas calé.

Durant les 3 ou 4 mois de travaux, la déchèterie sera fermée. Lors des travaux des déchèteries de La Ferté-Saint-Aubin et de Salbris, les sites avaient également été fermés.

Monsieur BONNET s'inquiète du retard dans l'exécution du projet et rappelle que les plannings doivent être respectés.

Monsieur le Président évoque les difficultés rencontrées avec le bureau d'étude en termes de réactivité, de conseils, ainsi que les désagréments liés au changement du personnel en charge du projet.

Monsieur BONNET préconise de durcir les échanges.

Monsieur le Président précise que le bâtiment de l'ancienne usine d'incinération sera détruit. Un nouveau bâtiment pour le stockage des DEEE et des DMS devra être dimensionné en fonction des apports.

Monsieur BONNET suggère une réflexion pour la création d'une recyclerie.

Monsieur le Président prévient les membres du comité syndical de la diminution progressive des aides des éco-organismes et rappelle que ces aides constituent une part non négligeable dans le budget du SMICTOM.

Monsieur TARQUIS suggère de faire payer les professionnels utilisant le service des déchèteries ainsi que la mise en place d'un contrôle d'accès.

Auparavant, **Monsieur BONNET** précise que des cartes réglementaient l'accès aux professionnels à La Ferté-Saint-Aubin.

Monsieur BEAUJEAN s'interroge sur le contrôle d'accès. Concernerait-il les professionnels et les administrés ?

Monsieur BONNET prône une diminution de la production des déchets.

Monsieur TARQUIS rappelle les enjeux de la redevance spéciale : faire payer les professionnels.

Monsieur MAUCHIEN pense que cette mise en place permettrait d'éviter des situations de conflit.

Monsieur TARQUIS suggère de prendre exemple sur d'autres déchèteries où le véhicule ne peut entrer qu'à partir du moment où le badge permet d'ouvrir la barrière.

Monsieur TARQUIS rappelle que la vocation du SMICTOM n'est pas de collecter les déchets des professionnels.

Monsieur DEZELU propose de prendre le problème à bras le corps.

Monsieur HENRY met en avant un taux de désendettement très bas.

Monsieur le Président fait état d'une situation économiquement saine.

Monsieur MAUCHIEN souhaite connaître la raison pour laquelle le broyage ne peut être réalisé à Lamotte-Beuvron et à Selles-Saint-Denis.

Monsieur le Président rappelle qu'il s'agit d'une décision de la DREAL et que cette interdiction figure dans l'arrêté d'exploitation.

Dès lors que les travaux auront été réalisés, les opérations de broyage pourront être effectuées.

Monsieur TARQUIS regrette de ne voir aucun poste budgétaire pour la prise en compte de la réduction de la pénibilité.

Monsieur BONNET préconise un diagnostic pour analyser les causes des arrêts maladie et à l'issue un plan d'actions pour trouver des solutions.

Monsieur TARQUIS pense indispensable que le syndicat prenne en considération la pénibilité des agents.

Monsieur le Président fait état des vitesses excessives des chauffeurs constatées par le biais du système de géolocalisation.

Monsieur BONNET demande que les agents concernés soient sanctionnés.

Monsieur TARQUIS rappelle que dans le cadre des entretiens professionnels, les agents sont répréhensibles.

Les membres du comité syndical souhaitent que les agents concernés par les excès de vitesse voient leur régime indemnitaire réduit.

VIII – Vote de la tarification de la redevance spéciale

Comme chaque année, il convient de fixer le montant de la redevance spéciale.

Celui-ci s'applique aux professionnels collectés en porte à porte.

Les membres du bureau réunis le 16 février proposent les coûts suivants :

- 1^{ère} collecte : **0,0325827 €/litre**
- 2^{ème} collecte : **0,01654 €/litre**

Ils représentent une augmentation de 1,80%.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical acceptent cette proposition à l'unanimité.

Monsieur BONNET évoque la difficulté d'échanges avec un restaurateur de la commune de La Ferté-Saint-Aubin. Ce dernier n'avait manifestement pas compris que le prix d'une deuxième collecte d'un bac de 660 litres était de 567,65 € par an, malgré des contacts par mail et par téléphone avec les services du SMICTOM.

IX – Questions diverses

Aucune.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h.